MODE D'EMPLOI

REGARD
Solutions d'Épargne Salariale

BULLETIN INDIVIDUEL DE VERSEMENT VOLONTAIRE LIBRE

01 › Utilisez le bulletin individuel de versement volontaire libre et faites-en des photocopies de manière à fournir un exemplaire à chaque bénéficiaire (deux, si vous avez ouvert un PEE et un PER). Vous pouvez également télécharger ce bulletin sur **www.regard-es.com.**

02 › Précisez à vos salariés la date limite de retour et les taux d'abondement de l'entreprise.

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT

REGARD
Solutions d'Épargne Salariale

VERSEMENT VOLONTAIRE LIBRE
BULLETIN INDIVIDUEL VISION AUDIENS

a IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE (À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE)
Raison sociale* .....
SIRET* ....

IDENTIFICATION DE L'ÉPARGNANT
Civilité* ..... Prénom* .....
Nom* ..... Nom de jeune fille* .....
Rue (n° et nom)* .....
Code postal* ..... Ville* ..... Pays* .....
Né(e) le* ..... à (ville, pays)* .....
Statut* : ☐ salarié(e) ☐ non salarié(e) Date d'entrée dans l'entreprise* .....
Coordonnées bancaires du salarié utilisées pour le paiement du salaire :
IBAN* ..... BIC* .....
** Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée.*

VOS VERSEMENTS
Plan d'épargne salariale et retraite concerné (remplir un bulletin par plan) :
b ☐ PEE, PEI ou PEG (plan à 5 ans)(1) ☐ PER (plan à horizon retraite)(1)

Versements libres	Cocher un seul support de placement								
	Gestion libre Gamme Vision Audiens								Gestion pilotée(2) (PER)
	Monétaire	Obligations	Prudent	Équilibre	Dynamique	Actions	Flexible	Flexible et Solidaire	Horizon de placement(3) (date de départ en retraite, par défaut 62 ans) :
☐ Chèque à l'ordre de l'entreprise ☐ Prélèvement sur salaire									
....., ..€	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

(1) Vérifiez que le support choisi existe dans le dispositif de votre entreprise. (2) Dans le cadre d'un PER, les sommes versées seront investies par défaut selon la grille d'allocation du profil « Équilibré Horizon Retraite » s'il s'agit d'un premier versement en gestion pilotée « Horizon Retraite », ou selon la grille d'allocation précédemment choisie (profil « Dynamique Horizon Retraite », « Prudent Horizon Retraite » ou « Équilibré Horizon Retraite ») si la gestion pilotée est déjà active. L'épargnant a la possibilité d'opter par la suite pour une autre grille en fonction de son profil selon les modalités indiquées au verso du présent bulletin. (3) La date d'horizon renseignée s'appliquera à l'ensemble de vos plans d'épargne retraite en gestion « Horizon Retraite » (PER) domiciliés chez REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

OPTION FISCALE POUR LES VERSEMENTS VOLONTAIRES DANS LE PER
Vos versements volontaires dans le PER sont déductibles de vos revenus imposables dans les conditions de droit commun. Toutefois, à chaque versement, vous pouvez renoncer à la déductibilité fiscale du versement considéré. Attention, ce choix, valable uniquement pour le présent versement, est irrévocable.
e ☐ Je souhaite que mon versement volontaire soit déductible de mon revenu imposable (il est de ma responsabilité de vérifier que mon versement entre bien dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, plus de détails au verso).
☐ Je renonce à la déductibilité de ce versement de mon revenu imposable.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT
- **Si j'opte pour le règlement par chèque,** je joins au présent bulletin de versement libre un chèque du montant total versé, libellé à l'ordre de mon entreprise.
- **Si j'opte pour le prélèvement sur mon salaire,** je me rapproche de mon employeur pour la mise en place.

IMP PAR

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions du/des plans d'épargne salariale/retraite de mon entreprise, des modalités figurant au verso, des Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE consultables à tout moment sur **www.regard-es.com** ou disponibles sur demande auprès de votre entreprise et déclare que mon versement est conforme à la réglementation, notamment que le total de mes versements volontaires de l'année n'excède pas 25 % de ma rémunération annuelle brute (ce plafond ne concerne pas les versements dans le PER).
Conformément à la réglementation, tout versement volontaire unitaire d'un salarié égal ou supérieur à 8 000 € doit être accompagné d'une copie lisible recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité.
Fait à ..... Le .....
Signature du (de la) salarié(e), précédée de la mention « Lu et approuvé » :

a Partie à remplir obligatoirement par l'Entreprise

b Choix du plan
Si vous avez mis en place un PEE et un PER et si le bénéficiaire veut verser sur les deux plans, il doit remplir deux bulletins.

c Versements libres
Le bénéficiaire doit préciser le mode de paiement choisi et le montant total investi.
Les versements libres sont centralisés par l'Entreprise (chèque ou prélèvement sur salaire).
La totalité des sommes (versements volontaires et abondement) sera prélevée sur le compte bancaire de l'Entreprise.

d Support de placement
Le bénéficiaire indique ici le fonds sur lequel il veut investir.
Il peut opter pour la gestion pilotée (PER uniquement).

e Option fiscale du versement (PER uniquement)
Le bénéficiaire indique ici s'il souhaite que son versement soit déductible de son revenu imposable (selon les conditions fixées par la réglementation) ou s'il renonce à cette déductibilité.

Mars 2026 – RBTP 0202 V1 – Ne pas jeter sur la voie publique.